



Solde de tout compte

Par citrine888

Bonjour,

Je quitterai mon emploi (suite démission) le jeudi soir 12 mai sur Toulouse pour rejoindre ma région de Toulon dès le 15 mai.

Si mon employeur ne peut pas me remettre mon solde de tout compte avant mon départ de Toulouse aura t-il l'obligation de me l'adresser par courrier recommandé ? car avec mon nouvel emploi je ne pourrai pas revenir sur Toulouse pour le signer.

Merci pour votre aide.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Le fait que vous déménagiez ne change pas le fait que votre solde de tout compte est quérable .

A vous de faire en sorte qu'il veuille bien vous l'envoyer (en préparant une lettre recommandée avec avis de réception par exemple), mais je ne suis pas sur qu'il accepte de prendre le risque que le courrier se perde .

Par citrine888

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon employeur a t-il l'obligation de remettre mon solde de tout compte le jour de mon départ ou dispose t-il d'un certain délai ?

Merci par avance.

Bonne journée !